

Bruit

Les principales sources de bruit sont : les machines d'atelier, les outils électroportatifs, les chutes d'objets et les chocs répétés.

La perte auditive est irréversible !



Bonnes pratiques

- **Ne pas retirer** les protections contre le bruit qui équipent les machines ;
- **Mettre en route**, uniquement lorsque cela est nécessaire, le système d'aspiration des poussières et des copeaux ;
- **Utiliser** le matériel de protection mis à votre disposition (bouchons d'oreilles, casque antibruit) durant toutes les activités.

Autres risques

Vibrations - Électrisation/Électrocution
Incendie/Explosion - Chutes/Glissades.



Bonnes pratiques

- **Prendre soin** de son matériel et **veiller** à ce que les outillages électriques soient en bon état (câbles d'alimentation, rallonges, prolongateurs...);
- **Limiter** la multiplicité des branchements ;
- **Respecter** les règles et limiter les temps d'utilisation ;
- **Ranger, nettoyer et dégager** les zones de travail et de circulation ;
- **Utiliser** les sangles d'arrimage ou de maintien pour retenir les éléments verticaux ;
- **Porter** des chaussures de sécurité avec embouts protecteurs et semelles antidérapantes.

Prévention des risques professionnels



Qu'est-ce qu'un accident de travail?

Art. L. 411-1 du Code de Sécurité Sociale :
« Est considéré comme accident de travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. »

LE MÉDECIN DU TRAVAIL UN INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

Il conseille le salarié et l'employeur.
Il est lié par le secret médical.
Il aide à améliorer les postes et à les adapter à l'état de santé des salariés.

**N'hésitez pas à demander conseil
à votre médecin du travail.**

*Document réalisé en partenariat avec
la DIRECCTE, la CARSAT Bretagne, l'OPPBT
et la FDM de la CMA 35.*

Apprentis
menuisiers

Machines dangereuses

Les machines à bois fixes ou portatives sont des machines coupantes et tranchantes. Elles peuvent causer des projections d'éclis de bois dans les yeux et des blessures graves.



Bonnes pratiques

Les machines dangereuses nécessitent une formation renforcée lors de l'accueil dans l'entreprise, avec explication des modes opératoires.

- **Vérifier** que les carters enveloppant les lames, les coiffes de protection, les guides et les butées antirejet sont bien en place, en bon état et couvrent bien les parties dangereuses de la machine ;
- **Porter** des vêtements de travail ajustés (cheveux attachés, pas de port d'écharpe ni de bijoux) ;
- **Porter** des lunettes et des gants de protection (sauf préconisations contraires).



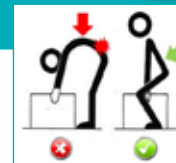
Poussières de bois

Les poussières de bois sont dangereuses pour la santé. Elles sont irritantes et allergisantes (eczéma, asthme, rhinite, conjonctivite). Elles sont également cancérigènes.



Postures de travail Manutentions

Effectuées à un rythme soutenu ou de façon répétitive, elles peuvent provoquer des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS).



Bonnes pratiques

- **Faire appel** à des collègues lors des manipulations ;
- **Utiliser** les équipements de travail et les moyens de levage adaptés pour limiter les postures contraignantes et les déplacements de charges lourdes ;
- **Maintenir** le dos droit, plier les genoux lors des manutentions manuelles et **rapprocher** le centre de gravité de la charge près du corps ;
- **Utiliser** des genouillères ou un tapis de mousse lors des positions agenouillées.

Le port de charge est limité à 20 % du poids du corps chez les mineurs, sauf avis contraire du médecin du travail.

Bonnes pratiques

- **Brancher** le système d'aspiration des machines portables et fixes ;
- **Proscrire** le balai et la soufflette ;
- **Nettoyer** l'atelier par aspiration ou à l'humide ;
- **Nettoyer** les vêtements de travail et EPI régulièrement ;
- **Porter** les EPI à disposition (masque, lunettes, gants) lors de l'utilisation des machines et le nettoyage.

Produits chimiques

Les produits chimiques (solvants, vernis, colle, peinture) peuvent être à l'origine des risques d'incendie et d'explosion. Ils pénètrent par les voies respiratoires, digestives et cutanées, et peuvent entraîner des irritations, des allergies, des cancers et agir sur le système nerveux.



Bonnes pratiques

- **Aérer** l'espace de travail ;
- **Lire** les étiquettes des produits utilisés ;
- **Respecter et appliquer** les consignes d'emploi et de stockage de produits ;
- **Ne pas mélanger** les produits et toujours les reboucher après utilisation. **Ne pas les déflaconner** ;
- **Ne jamais se nettoyer** les mains avec des solvants et des diluants ;
- **Ne pas boire, ne pas manger** et ne pas **fumer** sur le lieu de travail.
- **Porter** les équipements et protections : gants, lunettes, masque ;



En cas de projections cutanées ou oculaires : rincer abondamment et alerter le chef d'atelier.



Art. D. 4153-17 CT - "Il est interdit d'affecter les jeunes à des travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux (définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60 CT)".

→ Sauf avis d'aptitude médicale constatée par le Médecin du Travail et déclaration de dérogation de l'Inspection du Travail.